

DATE DE MISE EN LIGNE :

18 novembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2022-163

**ARRÊTE D'OUVERTURE
MOSQUEE « AR-RAHMA »
Bâtiment enseignement
1 BIS RUE DES FRERES LUMIERE**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police des Maires,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation en ses articles R 143.1 et suivants et en particulier son article R 143.39 relatif à l'ouverture des établissements recevant du public,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'avis favorable de la sous-commission E.R.P./I.G.H. du Doubs réunie le 13 octobre 2022 en préfecture du Doubs après examen de la visite avant ouverture effectuée le 30 juin 2022 en présence du groupe de visite,

Considérant que l'autorisation d'ouverture du bâtiment « Enseignement » de la mosquée « AR-RAHMA » peut être accordée au vu et au sus de l'avis favorable émis par la commission E.R.P./I.G.H. du Doubs,

ARRETE

Article 1er

L'établissement dénommé **mosquée « AR-RAHMA »**, bâtiment « Enseignement », établissement recevant du public de 4^{ème} catégorie de type L avec des activités de type R, sis 1 bis rue des Frères Lumière à Valentigney est autorisé à ouvrir au public à compter du **samedi 26 novembre 2022**.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221117-2022-163-AR
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3

L'avis relatif au contrôle de la sécurité décrit par le GE5 du Règlement de Sécurité sera affiché de façon apparente à l'entrée des locaux.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, Président de la sous-commission E.R.P./I.G.H. du Doubs et notifié au pétitionnaire.

Article 5

Ampliation sera également adressée pour valoir selon le cas information ou exécution à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires,
- Au Président de l'association et à l'exploitant de l'établissement.

Article 6

Le présent arrêté, transcrit au registre des arrêtés de la commune et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification et de sa transmission à la Sous-Préfecture de Montbéliard.

Article 8

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 17/11/2022

Le Maire de Valentigney,



Philippe GAUTIER

Notifié à l'Association des Résidents Musulmans de Valentigney représentée par M. JABBARI M'Ahmed en date du : *18 novembre 2022*

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221117-2022-163-AR
Date de réception préfecture : 17/11/2022